



Centre Communal
d'Action Sociale

ADM/DS

ARRETE N°17 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU VICE-PRESIDENT A LA DIRECTRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 février 2022 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 février 2022 portant délégation de pouvoirs au Vice-Président du CCAS ;

Vu l'arrêté n°15 du Président du CCAS en date du 21 décembre 2023 portant nomination de la Directrice du CCAS de Mulhouse

ARRETE

Article 1er Le Vice-Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Directrice dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des fonctions déléguées au Vice-Président en vertu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 février 2022 portant délégation de pouvoir au vice-président ;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur, la délégation de signature est donnée au chef de service qui assure l'intérim de celui-ci.

Article 2 Le Vice-Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice.

Article 3 Les actes pris par la Directrice dans les matières déléguées par le Vice-Président portent la mention « Pour le Vice-Président et par délégation de signature, la Directrice ».

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 la Directrice du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à :

- à M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- à M. le Trésorier Principal municipal de Mulhouse,
- à Mme le Vice-Président du CCAS.

Fait à Mulhouse, le 05 FEV. 2024

Le Vice-Président du CCAS
Mme Marie CORNEILLE



Spécimen de signature de la Directrice :



Spécimen de paraphe de la Directrice :

